



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE ANIMATION Accueils collectifs de mineurs Maison des Jeunes

I - Préambule :

Le service animation de la mairie d'Inguiniel organise des accueils de loisirs et des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans. Les activités sont organisées à l'Espace du Scorff, à la salle socio-culturelle et à l'école primaire Les Plumes pour les enfants de 3 à 12 ans et à la maison des jeunes pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ces accueils sont soumis à l'application du code de l'action sociale et des familles qui fixe les modalités d'organisation des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Ils sont placés sous la tutelle du SDJES (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport).

La commune perçoit une prestation de service d'accueil de loisirs de la CAF (caisse d'allocations familiales).

II - Conditions d'admission :

Les accueils de loisirs et séjours de vacances sont ouverts :

- Pour les 3 à 12 ans : aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.
- Pour les 11 à 17 ans : aux jeunes à partir de la sixième et jusqu'à leur majorité.

Chaque famille doit remplir annuellement un dossier d'inscription et une fiche sanitaire de liaison contenant les renseignements nécessaires aux relations entre le service et la famille, à la pratique des activités ainsi que sur l'état de santé du mineur, ses soucis éventuels et les conduites à tenir en cas d'accident. Les dossiers, remis aux familles chaque année à partir de la fin juin, sont disponibles au centre de loisirs et à la maison des jeunes ainsi que sur le site internet de la commune.

Chaque mineur doit être à jour de ses vaccinations. Une photocopie du carnet de vaccination de chaque mineur est exigée à l'inscription.

Les familles sont tenues d'informer le service animation de tout changement concernant les informations contenues dans le dossier d'inscription (déménagement, hospitalisation du mineur, déclaration d'une allergie...).

L'équipe d'animation assure la confidentialité de toutes les informations contenues dans les dossiers d'inscription.

III - La maison des jeunes :

Horaires, ouvertures et inscriptions :

En période scolaire, le mercredi : de 13h30 à 18h

En période scolaire, le vendredi : de 17h à 19h

Pendant les vacances, du lundi au vendredi : horaires variables selon le planning proposé

Le soir et le week-end : horaires variables selon les projets

L'inscription à la maison des jeunes se fait une fois par an. Une fois effectuée, cette inscription donne accès à toutes les ouvertures et tous les projets. Seules certaines activités spécifiques ont des places limitées et donnent lieu à une inscription préalable. Les parents sont tenus d'informer l'animateur s'ils autorisent leur enfant à s'inscrire seul ou s'ils préfèrent passer eux-mêmes : ces activités donnent lieu à facturation.

Ligne directe pour joindre l'équipe d'animation de la maison des jeunes : 06 85 41 36 01.

Prise en charge et délégation de responsabilité :

La prise en charge d'un jeune par l'animateur commence à l'instant où il franchit la porte du bâtiment et s'arrête dès lors que le jeune a signifié son départ.

Entre les deux, le jeune est autorisé à se déplacer à pieds ou à vélo dans le bourg d'Inguiniel à condition qu'il ait préalablement fait preuve de maturité et qu'il ait averti l'animateur de son départ, de sa destination et de son heure de retour. L'animateur peut refuser de laisser un jeune partir s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas adaptées.

Le jeune peut également se rendre à son club sportif ou à toute autre activité. Il passe ainsi sous la responsabilité de l'organisateur du sport ou de l'activité dès lors qu'il quitte la maison des jeunes pour une autre activité.

Pendant la prise en charge, le jeune n'est autorisé à monter dans aucun autre véhicule que ceux mis à disposition de la maison des jeunes. Ceux-ci sont assurés pour le transport des groupes de mineurs.

Les activités et animations qui relèvent du statut associatif, même si elles ont été préparées dans le cadre de la maison des jeunes, ne sont pas placées sous la responsabilité de la mairie mais sous la responsabilité des parents et du représentant de l'association en question.

Repas, goûters et collations :

La Maison des jeunes n'est habituellement pas ouverte aux heures des repas. Il peut arriver cependant que certains projets ou certaines activités se déroulent sur les heures du midi ou du soir. Selon la nature de l'activité et le temps imparti, il peut être demandé aux jeunes :

- De préparer collectivement un repas à partager ensuite (donne lieu à facturation)
- D'apporter chacun son repas
- D'apporter de quoi acheter à manger dans un snack ou un fast-food.

Dans le premier cas, l'équipe d'animation s'assure de respecter les recommandations usuelles pour la traçabilité des aliments (préparation et conservation d'un plat « témoin » ou, à minima, archivage des numéros de lot pour les produits industriels).

A la maison des jeunes, des boissons sont à disposition des jeunes en échange de 50 centimes, donnée à la caisse coopérative. Cette caisse permet de renouveler le stock quand il est nécessaire. Les jeunes sont priés de jouer le jeu.

IV – Les séjours courts et séjours de vacances :

Le service animation organise des séjours courts (1 à 4 nuits) et des séjours de vacances (plus de 5 nuits) pendant les vacances scolaires. Les familles sont informées des projets, destinations, tarifs et périodes d'inscription par e-mail, par affichage dans les bâtiments communaux ou via le site internet de la commune.

Départs et retours :

Les dates et heures de départ et de retour sont communiquées aux familles. Sauf exception, les départs et les retours se font au centre de loisirs ou à la maison des jeunes, permettant aux familles de déposer ou récupérer les mineurs aux horaires habituels de fonctionnement des structures.

Repas :

Selon le projet, les repas sont fournis par un prestataire ou bien préparés par les mineurs. Dans ce dernier cas, l'équipe d'animation s'assure de respecter les recommandations usuelles pour la traçabilité des aliments (préparation et conservation d'un plat « témoin » ou, à minima, archivage des numéros de lot pour les produits industriels).

Les mineurs peuvent apporter de l'argent de poche pour acheter des boissons, friandises ou glaces selon la destination retenue. Cette possibilité est annoncée aux familles lors de l'inscription.

Relations avec les familles :

Avant le départ, il est demandé aux familles de fournir le plus d'informations possible aux encadrants sur des points de vie quotidienne qui peuvent se présenter durant le séjour (exemples : énurésie, menstruation, port de lentilles de contact, nettoyage quotidien d'un appareil dentaire...)

Dans la mesure du possible, l'équipe d'animation tient un journal de bord qui, selon la durée et l'implantation du séjour, pourra être remis aux familles en fin de séjour, mis à disposition des familles par le biais d'e-mails ou de billets en ligne sur le site internet de la commune.

Les familles sont invitées à limiter le plus possible les contacts téléphoniques avec les mineurs pendant toute la durée du séjour. En cas d'inquiétude, les familles peuvent prendre contact prioritairement avec les responsables du service animation.

Rapatriement :

L'équipe d'animation se réserve le droit de faire revenir un mineur auprès de sa famille si :

- L'état de santé du mineur le justifie
- La météo met le projet de séjour en péril
- Le comportement du mineur est incompatible avec les règles de vie en collectivité

Les familles restent joignables pendant toute la durée du séjour.

V – Tarifs et facturation :

La grille tarifaire est définie par délibération du conseil municipal et révisable annuellement. Les tarifs sont affichés sur le tableau d'informations situé dans le centre de loisirs ainsi qu'à la maison des jeunes. Ils sont également consultables en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les familles sont invitées, lors de l'inscription des mineurs, à indiquer leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de bénéficier de tarifs dégressifs calculés en fonction de leur quotient familial.

Pour les allocataires de la CAF du Morbihan ayant donné leur accord, les quotients familiaux sont mis à jour en janvier de chaque année. Les familles peuvent demander à mettre leur quotient familial à jour en cours d'année si celui-ci a changé.

Les allocataires d'autres CAF ou de la MSA doivent fournir chaque année une attestation de quotient familial.

Le paiement est à effectuer à réception de la facture auprès du trésor public. Les agents de la commune ne sont pas habilités à percevoir d'argent directement des familles.

Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique. La demande est à formuler auprès du service comptabilité de la Mairie.

Les familles peuvent régler tout ou partie de leur facture par le biais d'aides diverses :

- Les chèques vacances et les CESU sont à adresser au trésor public lors du paiement du titre de facturation avec le montant restant à payer.
- Les bons VACAF et autres versements effectués directement « à l'organisateur » tels que les aides de comités d'entreprise, de la JPA etc. sont à remettre en main propre aux responsables du service animation. Le montant sera déduit de la facture.

Les factures sont éditées selon le schéma suivant :

Maison des jeunes :

Une « adhésion » annuelle est demandée. Seules certaines activités spécifiques (repas, projets nécessitant l'achat de matériel, sorties, intervenant...) nécessitent une inscription préalable et donnent lieu à facturation.

Les activités de la maison des jeunes sont exprimées sous la forme « d'unités. » Chaque unité correspond à une valeur en euros qui dépend du quotient familial de la famille.

Les factures sont éditées à la fin de chaque période de vacances. Elles comprennent les cotisations annuelles et les tarifs appliqués aux activités spécifiques (sorties, intervenants...). Les paiements et prélèvements sont prévus pour le 15 du mois suivant.

Tout autre mode d'achat et de paiement existant à la maison des jeunes (caisse coopérative de boissons et bonbons, achats dans le cadre d'un projet associatif) n'est pas couvert par la Mairie.

VI - Santé :

Médicaments :

Les enfants et les jeunes ne doivent pas disposer dans leurs poches de quelque médicament que ce soit.

Si l'état de santé d'un mineur nécessite la prise d'un traitement médicamenteux, celui-ci ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance signée du médecin et à condition que les médicaments se trouvent avec leur notice dans leur boîte d'origine notée au nom de l'enfant.

Un réfrigérateur est à disposition pour stocker certains médicaments spécifiques.

L'équipe d'animation refusera d'administrer tout traitement relevant de l'automédication (aspirines, sprays pour le nez ou pour la gorge, pastilles contre la toux etc.).

Auto administration :

Seuls les animateurs sont habilités à administrer un médicament ordonné par le médecin.

En revanche, il est possible de déroger à cette règle dans le cas de certaines maladies chroniques telles que l'asthme ou le diabète. Si vous estimez que votre enfant est suffisamment autonome pour

s'administrer lui-même ses remèdes, cela pourra être convenu avec l'équipe de direction dans le cadre d'un protocole médical daté et signé des deux parties.

Plâtres, béquilles et autres :

Si un enfant présente un handicap temporaire suite à un accident ou une opération tels qu'un membre plâtré ou le port obligatoire de béquilles, les modalités d'accueil devront être revues entre la famille et la direction de l'accueil de loisirs.

Suspicion de maladie :

Durant le temps d'accueil, lorsqu'un enfant présente des signes de troubles de la santé, il est automatiquement pris en charge par un animateur. Celui-ci peut juger qu'il est préférable pour l'enfant d'être aux côtés de sa famille ou d'être pris en charge par un médecin. Les familles sont systématiquement contactées dès lors qu'un trouble de la santé apparaît.

VII - Effets personnels :

Il est fortement conseillé aux familles d'inscrire le nom des enfants sur leurs vêtements (sur l'étiquette par exemple) afin de limiter les échanges et afin de restituer les vêtements oubliés en fin de séjour.

Il est préférable d'habiller les enfants avec des vêtements simples et confortables qui ne craignent rien et qui se lavent facilement. Préférez les chaussures de sport et les sandales plutôt que les ballerines, les tongs et les sabots en plastique.

L'accueil de loisirs ne dispose d'aucun lieu sécurisé ou de coffre-fort pour entreposer les objets de valeur tels que l'argent, les bijoux, les clés, les consoles de jeux vidéo, les téléphones portables ou les cartes à collectionner. **La responsabilité de l'accueil de loisirs, de l'équipe d'animation, de l'équipe de direction ou de la municipalité ne saurait être engagée en cas de perte, vol, échange ou détérioration des biens personnels de valeur des enfants.**

À INGUINIEL, le 21/06/2024

Jean Louis LE MASLE

Maire d'INGUINIEL